

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 juillet 2016

Le douze juillet deux mille seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 06 juillet 2016 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 06 juillet 2016.

Présents : Jean Marie ARTIERES, Gérard CABELLO, Marjorie CAPLIEZ, Stéphane CONESA, Daniel COURBOT, Fabienne DANIEL, Jean-Michel MANDELLI, Anna NATURANI, Alexis PESCHER, Elvire PUJOLAR, Patricia POULARD, Sandrine ROQUES, Thomas ROUANET (arrivée à 20h40), Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Anna ASPART, Eric CORBEAU, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Michel METTEN.

Absent(e)s : Isabelle ALIAGA, Jean Luc BESSODES, Sandrine CAMARASA, Marine MESSEAU.

Madame Fabienne DANIEL a été élue secrétaire.

MANDANTS

Eric CORBEAU
Eric LECROISEY
Anna ASPART
Romain GLEMET
Michel METTEN

MANDATAIRES

Fabienne DANIEL
Elvire PUJOLAR
Anna NATURANI
Chantal WRUTNIAK-CABELLO
Daniel COURBOT

Nombre de membres

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

M. le Maire ouvre la séance du Conseil et annonce que compte tenu du délai restreint entre les deux derniers conseils municipaux, le compte rendu du conseil du 28 juin 2016 vient juste d'être établi. M. le

Maire propose donc que son approbation et celle du compte rendu du Conseil du 12 juillet soient effectuées lors du prochain Conseil Municipal. Accord unanime des membres présents.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :

2016-64-Cession des parcelles B2-218 et B2-219 au Conseil Départemental de l'Hérault.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2016-28 en date du 06 avril 2016, le Conseil avait accepté la vente de deux parcelles communales au Département de l'Hérault afin qu'il puisse mettre en œuvre une opération de sécurisation routière de la RD 111 (entre Montarnaud et Vailhauquès).

Il s'agissait en effet de céder deux parcelles communales d'une surface totale de 17a 85ca. Ces parcelles jouxtant la voie départementale n'ont aucun intérêt urbanistique.

Néanmoins, suite à une demande du Département il n'est pas utile de céder la totalité des parcelles mais la seule surface des parcelles figurant dans la déclaration d'utilité publique.

M. le Maire demande au Conseil d'accepter de ne vendre que la partie des parcelles nécessaires et utiles à cet élargissement soit une surface de 621 m² pour la parcelle B219 et 38 m² pour la parcelle B218.

Le prix des parcelles n'ayant pas changé (1 € le m²) le montant total perçu par la Commune est donc de 659 €

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte de vente de ces deux surfaces de parcelles au prix Des Domaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer tout acte permettant la vente des parcelles B2-218 (38 m²) et B2-219 (621 m²) au Conseil Départemental de l'Hérault pour un montant de 659 €.

2016-65-Accessibilité des ERP-Approbation du dossier Ad'AP.

VU :

Le Code de la construction et de l'habitation ;

La Loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

L'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Le Décret n°2014-132 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des Installations Ouvertes au public (IOP) ;

M. le Maire expose que la loi oblige les gestionnaires d'ERP à mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

L'AdAP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la Commune réalisé le 21 juin 2016 a montré que 11 ERP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur en 2014 :

ERP	Catégorie	Type
Bibliothèque	5 ^{ème}	S
Ecole Primaire 1	3 ^{ème}	R
Ex maternelle +école primaire 2	3 ^{ème}	R
Eglise	5 ^{ème}	V
Mairie	5 ^{ème}	W
Espace Multimédia	5 ^{ème}	L
Future salle des associations	Non classée	
Local Poterie	5 ^{ème}	L
Salle des Fêtes	5 ^{ème}	L
Salle des associations	5 ^{ème}	L

M. le Maire informe que les travaux de mise en conformité de ces ERP sont donc inscrits dans un AD'AP afin d'étaler les travaux en toute sécurité juridique et financière.

Ainsi la Commune a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour l'ensemble des ERP listés.

Cet Ad'AP comporte notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées tels que définis ci-dessous :

Année	Montant des travaux en €
2016	21 719
-Ecole Primaire	2 240
-Ex Ecole maternelle +école primaire bas	14 580
-Future salle des associations	4 649

2017	28 178
-Mairie	28 178
2018	6 302
-Salle des fêtes	6 302
2019	9 632
-Eglise	9 632
2020	18 643
-Bibliothèque	18 643
2021	19 770
-Espace Multimédia	4 980
-Local poterie	3 200
-Salle des Associations	5 860
-Vestiaires du stade de foot	5 730
Total	104 244

Cet Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda sera déposé en sous-préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et une abstention (Mme Poulard),

Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la Commune pour un montant total de 104 244 € sur une période de 6 ans.

Autorise M. le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Madame la Sous-Préfète de la Sous-préfecture de Lodève

Autorise M. le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2016-66-FPS Towers. Parcelle E27 : Autorisation de vente donnée à M. le Maire.

M. le Maire rappelle que la société FPS Towers gère l'antenne dédiée aux téléphones portables sise sur la parcelle E27 (située Ancien chemin de Murviel), d'une surface de 70 m². Ce terrain n'a aucune utilité présente ou future pour la Commune, compte-tenu de sa nature et du fait qu'il est occupé par l'antenne téléphonique.

M. le Maire rappelle que la Commune reçoit un loyer d'occupation d'un montant de 3 575 €/an. FPS propose d'acquérir la parcelle au prix de 30 000€ TTC.

M. le Maire propose d'accepter cette cession à ce prix, précisant que les frais résultants de cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et une abstention (M. Pescher)
Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente
Dit que l'ensemble des frais nécessités par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

2016-67-Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Déclaration de cession d'un fonds de commerce de café/snack bar/limonadier.

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 10 mai 2011, la Commune a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel elle bénéficie d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux afin de faciliter l'installation et la venue de nouveaux artisans et commerçants, et de préserver une offre commerciale de proximité suffisamment diversifiée.

Il soumet au Conseil une déclaration de cession d'un fonds de commerce reçue en mairie le 27 juin 2016 pour le commerce de café, snack-bar, limonadier détenu par la SARL BUFFET DE LA GARE représentée par Monsieur SONIE Tony et sis à Montarnaud, 1 place de la Fontaine.

Il précise que l'acquéreur poursuivra la même activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2011/052 du 10 mai 2011 instaurant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la déclaration de cession n°034 163 16C0003 reçue en mairie le 27 juin 2016,

DECIDE, à l'unanimité et une abstention (Mme Poulard), de ne pas exercer son droit de préemption dans cette affaire.

2016-68-Approbation des demandes de subventions exceptionnelles.

Madame l'adjointe à la culture et à la vie associative informe l'assemblée que deux demandes de subvention exceptionnelle ont été reçues. La commission vie associative et culturelle s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions exceptionnelles formulées par l'association « Les jardins de Tellus » et l'association « Form'Plus ».

L'association « Les Jardins de Tellus », fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € afin de l'aider à finir des travaux d'aménagement ainsi que l'achat et la pose d'une cabane permettant d'entreposer les outils des adhérents propriétaires des parcelles.

Par ailleurs, l'association « Form'Plus » organisera dans le courant de l'année une manifestation pour fêter les 10 ans d'existence de cette association. Elle sollicite la Commune pour une aide exceptionnelle de 500 €.

Mme Anna Naturani soumet au débat ces deux propositions à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme l'adjointe à la culture et à la vie associative,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'octroyer une subvention exceptionnelle pour les raisons invoquées d'un montant de :

-400 € pour l'association « Les jardins de Tellus »
-500 € pour l'association « Form plus »
DIT que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

2016-69- Ecole maternelle. Approbation d'une subvention exceptionnelle.

Madame Fabienne DANIEL, Adjointe à la vie scolaire et périscolaire, informe l'assemblée que les enfants de l'école maternelle ont participé à 2 ou 3 séances d'animations et de sensibilisation aux déchets, animées par un intervenant de l'association « Demain la Terre », pour un montant de total de 2890 €. Néanmoins une prise en charge financière partielle du Pays Cœur d'Hérault d'un montant de 2 250 €, laisse un reste à charge de 640 €.

Par ailleurs, les élèves de l'école maternelle ont également participé à une animation de deux heures par classe pour la transformation de mobilier de l'ancienne école maternelle avec des techniques mixte de peinture et collage organisé par M. Caudry Jean François résidant à Salasc (34 800), pour un montant de 106,72 €

Madame Daniel demande au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour chacun des intervenants.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme l'Adjointe à la vie scolaire et périscolaire,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'octroyer une subvention exceptionnelle pour les raisons invoquées d'un montant de :

-640 € pour l'association « Demain la Terre »,

-106,72 € pour l'intervenant dénommé Jean François CAUDRY résidant à Salasc (34 800).

DIT que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

2016-70-Convention d'utilisation du terrain de football de la ville de Grabels. Autorisation de signature.

M. l'Adjoint aux sports et à la jeunesse, informe que le club de football dans le cadre de sa montée en division supérieure, ne peut plus jouer et s'entraîner sur le stade de football actuel. Cette situation nécessite de trouver une solution afin de permettre aux joueurs et au club d'assurer le maintien dans leur division sportive.

Un accord de principe a été trouvé avec la Commune de Grabels pour la mise à disposition de leur stade de football et des vestiaires attenants.

Cet accord qui est soumis à approbation de l'assemblée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la Ville de Grabels, qui a un coût de 7 000 € TTC /annuel.

Cette occupation du Domaine public comprends : parking, stade pelousé, vestiaires et local « buvette ».

Cette convention est consentie pour une période de 10 mois (du 1^{er} août 2016 au 31 mai 2017)

M. l'Adjoint demande donc à l'assemblée de débattre de l'opportunité de signer cette convention afin de permettre à l'équipe une de Montarnaud de jouer dans de bonnes conditions sportives et homologuées par les instances sportives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et cinq abstentions (Patricia Poulard, Sandrine Roques, Marjorie Capliez, Fabienne Daniel, Eric Corbeau)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'utilisation du stade de football de la Commune de Grabels, pour un montant de 7000 € et une durée de 10 mois à compter du 1^{er} août 2016.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DIVERS.

2016-71-Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises au titre de l'article 1 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Préemption
ZAD.C.16.020	Non préemption
ZAD.C.16.021	Non préemption
ZAD.C.16.022	Non préemption
C.16.028	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite